



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;
- **SUR** la proposition en date du 7 janvier 2026 de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°024/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La Commission Pédagogique de Validation des Acquis professionnelles ou personnels en vue de l'accès au **Master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation** mention **Pratiques et Ingénierie de la Formation (PIF)** sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Hélène HAGEGE, PR

Enseignants-chercheurs :
Leslie AMIOT, MCF
Emmanuel JOUSSEIN, PR

Enseignant-chercheur ayant des activités en formation continue :
Valérie LEGROS, MCF

Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :
Aurélie BATTUT, vacataire de la formation

ARTICLE 2 - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 8 janvier 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,
Alexandre MAÎTRE

Copies délivrées par courriels à :
- Monsieur le Directeur de l'INSPE
- Madame la Directrice adjointe de la DFCA
- Madame la Responsable la Direction des Etudes



